

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 16 Absent(s) excusé(s) : 29 Absent(s) : 15</i>
--	---	--

Date de convocation : 18 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 24 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n° 2019-06-24-CC-12 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 juin 2019
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz



Point n°2019-06-11-BD-1 :

Redevance Spéciale Déchets - Phase 4.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 instituant la Redevance Spéciale sur le territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015 relative au règlement et aux tarifs de la Redevance Spéciale,
CONSIDERANT l'avancement du déploiement de la Redevance Spéciale via les phases 1, 2 et 3,

VALIDE le nouveau seuil d'assujettissement fixé, à compter du 1^{er} janvier 2021, à une production hebdomadaire égale ou supérieure à 3 300 litres tous flux confondus (ordures ménagères assimilées et emballages recyclables),

VALIDE le déploiement de la phase 4 selon les étapes suivantes :

1. envoi du 1^{er} courrier (devis + fiche de renseignements), prises de RDV : 1^{er} trimestre 2020,
2. prise de contacts et RDV terrain : 2^{ème} trimestre 2020,
3. validation des volumes, mises à jour des engagements, courriers : 3^{ème} trimestre 2020,
4. accompagnement des redevables au tri et à la prévention des déchets : tout au long de l'année,
5. facturation des redevables au 1^{er} mai 2021 pour le 1^{er} trimestre 2021.

CHARGE les services de Metz Métropole de mener toutes les opérations utiles à la mise en œuvre de la 4^{ème} phase.

Point n°2019-06-11-BD-2 :

Dotation de Solidarité Communautaire - Exercice 2019.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2016 portant approbation d'un Pacte financier et fiscal de solidarité entre Metz Métropole et les communes membres,
VU la délibération du Bureau du 28 septembre 2015 portant fixation de l'enveloppe et des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2015,
VU la délibération du Bureau du 15 octobre 2018 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2018, tenant compte notamment de l'impact des transferts de charges sur les budgets communaux suite au passage en métropole,
CONSIDERANT la proposition d'évolution progressive des critères de la Dotation de Solidarité Communautaire et de leurs pondérations sur la période 2015/2020,
CONSIDERANT la nécessité de réviser le montant et la répartition de la DSC instaurée en 2002 et modifiée en 2015 et 2018,

DECIDE de verser pour l'année 2019 une Dotation de Solidarité Communautaire de 6 507 260 € aux communes membres de Metz Métropole,

DECIDE de réserver sur cette enveloppe un montant de 53 388 € afin de compenser à la commune d'Augny les conséquences négatives d'accords de partage de Taxe Professionnelle dans le cadre du syndicat Actisud, qui font l'objet de déduction dans les attributions de compensation,

DECIDE de répartir pour 2019 le solde de l'enveloppe en fixant comme suit les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire :

- ✓ Population INSEE : 25 %,
- ✓ Ecart relatif de potentiel financier par habitant par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la Commune : 25 %,
- ✓ Nombre de logements sociaux : 19,43 %,
- ✓ Longueur de la voirie communale : 17,65 %,
- ✓ Progression des bases de taxe professionnelle sur la Commune : 1,78 %,

- ✓ Neutralisation de l'impact budgétaire communal des transferts de charges 2018 :
11,14 %,

ADOPTE en conséquence la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2019 selon le tableau annexé.

Point n°2019-06-11-BD-3 :

Action de coopération décentralisée : soutien d'un programme d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le département de Pissila au Burkina Faso, mené par l'association Solidarité Pissila.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1115-1-1,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande formulée par la Régie HAGANIS à Metz Métropole, sa collectivité de rattachement, d'engager une action de coopération décentralisée et de l'autoriser à accorder une aide de 600 € à l'association Solidarité Pissila pour un programme d'accès à l'eau potable et à l'assainissement consistant en la réparation de 4 ouvrages avec un volet important d'assainissement en direction des écoles et centres de santé dans le département de Pissila au Burkina Faso,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir cette action de solidarité internationale menée par une association située à Lessy,

DECIDE d'engager cette action de coopération décentralisée en matière d'assainissement,
AUTORISE la Régie HAGANIS à allouer à l'association Solidarité Pissila une aide d'un montant de 600 €.

Point n°2019-06-11-BD-4 :

Prolongation de l'activité accessoire de Conseiller du Président.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 23 juin 2014 portant création d'une activité accessoire de Conseiller du Président,

VU la délibération du Bureau du 13 juin 2016 relative à la prolongation de l'activité accessoire de Conseiller du Président,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un Conseiller auprès du Président qui se verra confier des missions d'accompagnement et d'expertise,

CONSIDERANT que les fonctions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente, et satisfont aux conditions fixées par la législation susvisée,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de Montigny-lès-Metz, en sa qualité d'employeur principal, a autorisé Monsieur Philippe SCHLEICH, Directeur Général des Services de la Commune, à exercer l'activité accessoire de Conseiller auprès du Président de Metz Métropole,

DECIDE la prolongation de l'activité accessoire de Conseiller auprès du Président, à compter du 1^{er} juillet 2019, afin d'assurer des missions d'accompagnement et d'expertise sur :

- Les mutualisations potentielles de services entre les communes membres et la Métropole,
- Les transferts de compétences envisagés à court et moyen termes,
- La prospective budgétaire de la Métropole,
- Tout sujet ou dossier particulier confié par le Président.

DECIDE de recruter Monsieur Philippe SCHLEICH, Directeur Général des Services de Montigny-lès-Metz, fonctionnaire territorial, en qualité de Conseiller du Président pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2019. A ce titre, Monsieur Philippe SCHLEICH sera recruté dans le cadre

d'une activité accessoire, évaluée à 10 heures par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale.

DECIDE de fixer la rémunération à hauteur de 45,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, soit les indices brut 1027, majoré 830.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2019-06-11-BD-5.1 :

Recrutement d'un responsable du service Infrastructure au sein de la Direction des Systèmes d'Information par voie contractuelle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2004 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire,

VU la déclaration de vacance de poste au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

DECIDE de recruter un responsable de service Infrastructure rattaché à la Direction des Systèmes d'Information de Metz Métropole par voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature de la mission, selon les conditions suivantes :

Missions :

- Supervision de la maintenance des serveurs et des bases de données, ainsi que du réseau télécom,
- Encadrement d'une équipe de 12 personnes.

Rémunération :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire correspondant à l'Indice Brut : 836 auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le candidat retenu pour ce poste un contrat de travail d'une durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 établi conformément aux dispositions précitées.

Point n°2019-06-11-BD-5.2 :

Recrutement d'un responsable du service Support au sein de la Direction des Systèmes d'Information par voie contractuelle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2004 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire,

VU la déclaration de vacance de poste au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

DECIDE de recruter un responsable de service Support rattaché à la Direction des Systèmes d'Information de Metz Métropole par voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature de la mission, selon les conditions suivantes :

Missions :

- Gestion du support informatique,

- Encadrement d'une équipe de 12 personnes.

Rémunération :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire correspondant à l'Indice Brut : 836 auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le candidat retenu pour ce poste un contrat de travail d'une durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 établi conformément aux dispositions précitées.

Point n°2019-06-11-BD-5.3 :

Recrutement d'un administrateur systèmes et bases de données au sein de la Direction des Systèmes d'information par voie contractuelle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3 alinéa 2 et 3-4 II),
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2004 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire,
VU la déclaration de vacance de poste au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

DECIDE de recruter un administrateur Systèmes et Bases de données rattaché à la Direction des Systèmes d'Information de Metz Métropole par voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature de la mission, selon les conditions suivantes :

Missions :

- Assurer le maintien en condition opérationnelle des infrastructures systèmes et bases de données, messagerie, et passerelles de filtrage,
- Gérer et administrer les systèmes d'exploitation et de gestion de données des collectivités,
- Participer à la définition et à la mise en œuvre des serveurs, bases de données, logiciels et progiciels.

Rémunération :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire correspondant à l'Indice Brut : 512 auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le candidat retenu pour ce poste un contrat de travail selon les conditions précitées à compter du 1^{er} juillet 2019.

Point n°2019-06-11-BD-6 :

Etudes en matière de planification intercommunale : affectation de l'Autorisation de Programme.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le vote du Budget Primitif 2019,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Métropole,

CONSIDERANT la nécessité d'engager les premières études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

DECIDE d'affecter, au chapitre 20, à hauteur de 1 922 200 € l'Autorisation de Programme 19ATDT01 – Planification intercommunale comme suit :

AP 19ATDT01 – Planification intercommunale	1 922 200 €
Déjà affecté	0 €
Affectation demandée	1 922 200 €
Affectation totale	1 922 200 €
Affectation disponible	0 €

Point n°2019-06-11-BD-7 :

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ars-sur-Moselle : approbation.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-3 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole mis en révision par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle approuvé le 30 juin 2017,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle du 23 novembre 2017 prescrivant la révision allégée du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle en date du 23 novembre 2017 relative à la poursuite de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole,
VU la délibération du Bureau en date du 11 juin 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Bureau du 12 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU,
VU l'arrêté Métropolitain PT n°01/2019 en date du 21 janvier 2019 de mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté,
VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières (CDPENAF),
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 février au 13 mars 2019,
VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis à Metz Métropole le 6 mai 2019,
VU les réponses circonstanciées à l'ensemble des avis des PPA et des réserves et recommandations du commissaire enquêteur, annexées à la présente,
CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de révision allégée de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées consultées sur le projet, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,
CONSIDERANT ainsi que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Bureau est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT que ledit projet a fait l'objet d'une validation par la Commune d'Ars-sur-Moselle,

DÉCIDE d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2019-06-11-BD-8 :

Convention de partenariat entre Metz Métropole et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2019.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'Urbanisme (conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat), qui précise leur rôle en matière de planification locale et de participation partielle à l'élaboration des documents d'urbanisme des Communes,
VU le projet d'Agence voté par le Conseil d'Administration du 26 mai 2009 qui fixe de nouvelles perspectives de développement en terme de couverture territoriale et de prestations,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM joint en annexe,
CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1^{er} janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 594 900 € à l'AGURAM pour l'année 2019 en fonctionnement,
DECIDE d'attribuer une subvention de 265 500 € TTC à l'AGURAM pour l'année 2019 en investissement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2019-06-11-BD-9 :

Participation de Metz Métropole à un dispositif de prévention des expulsions dans le cadre du Plan Logement d'abord.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole prorogé pour deux ans par délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 et notamment sa fiche action n° 9 « Favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles »,
VU le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),
VU la convention pluri-annuelle d'objectifs signée le 30 juin 2018 entre l'Etat et Metz Métropole qui prévoit notamment la mise en place d'actions innovantes pour prévenir les expulsions,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant la feuille de route de Metz Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ainsi que les dépenses correspondantes,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'expérimenter le dispositif décrit ci-après visant à prévenir les expulsions locatives dans le cadre du Logement d'abord,

Porteur de projet	de	Action	Metz Métropole	Etat
-------------------	----	--------	----------------	------

CCAS de Metz	Dispositif expérimental de prévention des expulsions locatives pour les ménages du parc social	20 000 €	20 000 €
--------------	--	----------	----------

DECIDE de participer au financement de ce dispositif pour un montant de 20 000 euros, non soumis à la TVA, en attribuant la subvention correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2019-06-11-BD-10 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé,
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,
VU l'avenant de prolongation pour l'année 2017 du protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 4 mai 2017,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 8 logements du parc privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 9 372 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 9 372 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2019-06-11-BD-11 :

Projet d'acquisition en VEFA par METZ HABITAT TERRITOIRE de 49 logements (34 PLUS et 15 PLAI) situés 6 rue des Messageries à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 93089) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 93089 en annexe signé entre METZ HABITAT TERRITOIRE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 28 mars 2019,
CONSIDERANT la demande formulée par METZ HABITAT TERRITOIRE en date du 4 avril 2019, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 4 665 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 665 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93089, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière, annexée à la présente délibération, définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2019-06-11-BD-12 :

Versement d'une cotisation à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL57).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2019 et notamment son Orientation 4 « *Partager la politique de l'Habitat et renforcer les partenariats* »,

VU la délibération du Bureau du 1^{er} décembre 2014 décidant l'adhésion de Metz Métropole à l'ADIL57,

CONSIDERANT que l'ADIL assure une mission d'information et de conseil auprès du public sur toutes questions relatives aux champs de l'habitat et du Logement, qu'elles soient juridiques, fiscales ou financières,

CONSIDERANT que l'ADIL est un relais de communication et d'information de la politique conduite par l'agglomération en matière d'habitat et notamment sur ses dispositifs d'accession sociale à la propriété et de réhabilitation du parc privé,

CONSIDERANT que Metz Métropole confie des missions spécifiques à l'ADIL57, notamment dans le cadre des actions menées envers les copropriétés dégradées de l'agglomération,

DECIDE de verser la cotisation dont le montant par habitant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et qui s'élève à 0,1028 € par habitant (*Base INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2019, recensement de la population 2016 : 222 146 habitants*) soit un montant total de 22 837 € pour l'année 2019.

Point n°2019-06-11-BD-13 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour le projet Kap's : Koloc' à projets solidaires.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),

CONSIDERANT que cette action s'articule avec les objectifs du PLH 2011-2019 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°12 « *Améliorer les conditions d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants* »,

CONSIDERANT que l'AFEV assurera la mise en œuvre de cette action,

DECIDE de soutenir l'action « *Kaps : Koloc' A Projets Solidaires* » portée par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),

DECIDE, à cet effet, de participer à cette action à hauteur de 2 000 €, pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ainsi que tout document se rapportant à cette action.

Point n°2019-06-11-BD-14 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ),
CONSIDERANT que cette action s'articule avec les objectifs du PLH 2011-2019 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°11 « *Faciliter l'accès au logement des jeunes* »,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CLLAJ à hauteur de 8 000 € au titre de l'année 2019,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Point n°2019-06-11-BD-15 :

Renouvellement de la Convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Lorraine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages modifiée,
VU la Directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
VU l'Arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (zone spéciale de conservation),
VU l'Arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,
VU la délibération du Bureau en date du 16 janvier 2017 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre,
VU la demande du CEN Lorraine en date du 17 décembre 2018 manifestant sa volonté de participer à la gestion mécanique, dans le cadre de l'organisation d'actions du type chantier nature organisées par Metz Métropole,
CONSIDERANT que, de par le renouvellement de son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Metz Métropole souhaite poursuivre la promotion des actions communes de communication et de gestion de la biodiversité patrimoniale des deux structures sur son territoire,
CONSIDERANT que, par son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables de son territoire,

DECIDE d'attribuer une aide annuelle et forfaitaire d'un montant de 18 000 € net de TVA pour l'année 2019 au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour le soutien aux activités de gestion et de valorisation des espaces naturels menées par le CEN Lorraine sur le territoire de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe et ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Point n°2019-06-11-BD-16 :

Convention de partenariat avec la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages modifiée,
VU l'Arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (zone spéciale de conservation),
VU l'Arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,
VU la délibération du Bureau en date du 16 janvier 2017 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre,
CONSIDERANT que Metz Métropole a été lauréate à l'Appel à Projet Plan Paysage 2018 lancé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour son projet de "Plan paysage des Côtes de Moselle de Metz Métropole",
CONSIDERANT que, de par le renouvellement de son partenariat avec la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine, Metz Métropole souhaite poursuivre la promotion des actions communes de communication et de gestion de la biodiversité des deux structures sur son territoire,
CONSIDERANT que, par son partenariat avec la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des espaces naturels riches en biodiversité de son territoire, notamment concernant la démarche de trame noire et de lutte contre la pollution lumineuse,

DECIDE d'attribuer une aide annuelle et forfaitaire d'un montant de 8 000 € net de TVA pour l'année 2019 à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine pour le soutien aux activités de gestion et protection des chiroptères menées par la CPEPESC Lorraine sur le territoire de Metz Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe et ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Point n°2019-06-11-BD-17 :

Gestion du droit de chasse sur les propriétés foncières métropolitaines sur le site classé du Mont Saint-Quentin.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 429-2 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin,
VU la délibération du Bureau en date du 9 mai 2016 portant sur la mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 du plan de gestion du site classé - affectation de l'Autorisation de Programme,
VU l'acte de vente n° 19624 du 21 juillet 2017 EPFL / Metz Métropole du Mont Saint-Quentin,
VU l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC n° 55 du 25 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales,
VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 modifié,
VU le renouvellement général des baux intervenu en 2015,
VU l'intérêt que représente la gestion du droit de chasse par la Commune conformément au régime de droit local,

DECIDE de confier jusqu'au 1^{er} février 2024 inclus aux Communes de Lessy, Scy-Chazelles, Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Plappeville et Lorry-lès-Metz l'exploitation du droit de chasse sur le domaine forestier de Metz Métropole compris dans leurs limites territoriales,
PREND ACTE de l'abandon des produits de la location de la chasse au profit des Communes gestionnaires.

Point n°2019-06-11-BD-18 :

Soumission de parcelles forestières du site classé du Mont Saint-Quentin au Régime Forestier.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin,
VU la délibération du Bureau en date du 9 mai 2016 portant sur la mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 du plan de gestion du site classé - affectation de l'Autorisation de Programme,
VU l'acte de vente n°19624 du 21 juillet 2017 EPFL / Metz Métropole du Mont Saint-Quentin,
VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages modifiée,
VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1994 portant désignation du site classé du Mont Saint-Quentin,
VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (zone spéciale de conservation),
VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,
VU la délibération du Bureau en date du 16 janvier 2017 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre,
CONSIDERANT qu'en tant que structure maître d'ouvrage en charge de l'animation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" et en charge de la mise en œuvre du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin, Metz Métropole a la responsabilité de mettre en œuvre une gestion forestière durable et respectueuse des milieux naturels,
CONSIDERANT qu'en tant que propriétaire forestier, la gestion des parcelles boisées est une obligation au titre du Code Forestier (articles L. 211-1, L. 212-1, L. 212-2 du Code Forestier),
VU l'avis positif de l'ONF sur le choix des secteurs proposés à la soumission au Régime Forestier (réunion du 17 septembre 2018 et visites de terrain les 9 novembre 2018 et 12 avril 2019),

DECIDE de demander le rattachement au Régime Forestier des forêts situées sur les secteurs 1, 2, 5, 7, 9 et 11 du plan de gestion du site classé, (cf. cartes des secteurs forestiers jointes en annexe),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2019-06-11-BD-19 :

ZAC de Marly Belle Fontaine : Approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération de la Commune de Marly en date du 15 octobre 1992 adoptant le traité de concession et confiant l'aménagement de la ZAC d'activités de Marly Belle Fontaine à la société SEBL, sise à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à Metz Métropole par la Commune de Marly,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 23 octobre 1992 et son avenant n°2 en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine,
VU la note de conjoncture produite par la SEBL,
CONSIDERANT que la SEBL doit fournir chaque année le compte rendu financier annuel à la collectivité,
CONSIDERANT que le montant de la participation d'équilibre de Metz Métropole est inchangé, soit 3 411 368 €, et que l'opération enregistre une trésorerie positive de 1 611 239 € HT,

APPROUVE le compte rendu financier annuel de la ZAC de Marly Belle Fontaine, arrêté au 31 décembre 2018, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente, qui s'équilibre à 16 743 978 € HT en dépenses et en recettes et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31	Reste à réaliser	Bilan global	% de réalisation

	décembre 2018		actualisé	
Dépenses (en euros HT)	15 635 881	1 108 097	16 743 978	93 %
Recettes (en euros HT)	13 783 570	2 960 408	16 743 978	82 %

Point n°2019-06-11-BD-20.1 :

Modification du Règlement du Plateau de Frescaty.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,
VU la convention conclue le 1^{er} mars 2019 avec l'EPFL portant mise à disposition de Metz Métropole de l'ensemble du Plateau de Frescaty,
VU le Règlement du Plateau de Frescaty signé le 4 septembre 2017,
CONSIDERANT la nécessité d'établir des règles d'intérêt général ainsi que de circulation sur l'ensemble du site,

DECIDE d'approuver la nouvelle version du Règlement du Plateau de Frescaty joint en annexe.

Point n°2019-06-11-BD-20.2 :

Approbation d'un Règlement pour le bâtiment de la Conciergerie.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,
VU la convention conclue le 1^{er} mars 2019 avec l'EPFL portant mise à disposition de Metz Métropole de l'ensemble du Plateau de Frescaty,
CONSIDERANT la nécessité d'établir des règles d'intérêt général pour assurer l'entretien et le bon fonctionnement du bâtiment de la Conciergerie,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du bâtiment de la Conciergerie, bâtiment d'accueil du Plateau de Frescaty joint en annexe.

Point n°2019-06-11-BD-21 :

Concession de travaux et de gestion immobilière avec la SAREMM concernant la réhabilitation du bâtiment T2 sur le Plateau de Frescaty.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1531-1,
VU le Code de la Commande Public et notamment ses articles L. 1121-2, L3211-1 et L. 3221-1 et suivants
VU le Code Civil,
VU les statuts de la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM), société publique locale régie par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement,
VU les actes de cession en date du 31 mai 2016 et du 23 mars 2018 entre l'EPFL et Metz Métropole, actant Metz Métropole comme propriétaire de 19 ha 76 a 89 ca pour la première cession et 11 ha 52 a et 23 ca pour la deuxième session de l'ex zone de vie,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'être accompagné et de s'appuyer sur la Société Publique Locale SAREMM, dont elle est actionnaire en lui déléguant le pilotage pour le compte de Metz Métropole de cette mission.

DECIDE de confier à la SPL SAREMM une concession de travaux et de gestion immobilière d'une durée totale de 27 ans, et s'équilibrant en recettes et dépenses à hauteur de 10,94 millions d'€ HT, dont 4,2 millions d'€ HT dédiés aux travaux. Cette mission comprend l'ensemble des prestations permettant la réhabilitation du bâtiment T2. Elle se compose de 3 volets : un premier volet d'études, un deuxième volet concernant la réalisation des travaux de réhabilitation et un troisième volet correspondant à la gestion locative du bien.

Le projet de contrat présente en autres les caractéristiques suivantes :

- la SPL SAREMM finance, conçoit, réalise les travaux de réhabilitation et assure la gestion locative dudit ouvrage auprès d'opérateurs économiques,
- la SPL SAREMM dispose de droits réels sur l'ensemble immobilier,
- la SPL SAREMM est en charge des opérations d'entretien courant, de nettoyage, de maintenance préventive ou corrective, de gros entretien et de grosses réparations, ainsi que de renouvellement sur la durée de la concession,
- la SPL SAREMM remettra sans frais à Metz Métropole le bien en bon état général et ce conformément à l'état des lieux de sortie,
- la durée de la concession sera de 27 ans,
- le montant des investissements portés par la SPL SAREMM est d'environ 5,2 millions d'€ HT selon le bilan annexé à la concession,
- la SPL SAREMM se rémunère exclusivement par la gestion locative de l'ouvrage,
- en contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble immobilier, la SPL SAREMM versera annuellement à Metz Métropole une redevance de 20 000 € HT indexée chaque année.
- la SPL SAREMM produira annuellement un rapport d'exploitation pour informer Metz Métropole de l'exécution de la concession, outre la tenue de réunions de suivi régulières notamment en phase de conception et d'exécution des travaux,
- le contrôle de l'exécution de la concession s'effectuera également via le contrôle analogue que Metz Métropole exerce sur la SPL SAREMM,
- la SPL SAREMM demandera à Metz Métropole des agréments pour valider l'implantation de locataires dans le bâtiment.
- la SPL SAREMM s'engage à mettre en œuvre une certification HQE Bâtiment Durable dans l'opération de réhabilitation du bien.

Le projet de contrat prévoit les cas de résiliation suivants :

- résiliation à l'initiative du concédant pour un motif d'intérêt général ou pour faute du concessionnaire,
- résiliation d'un commun accord entre les deux parties,
- résiliation pour force majeure,
- résiliation à l'initiative du concessionnaire pour faute(s) grave ou répétées du concédant ou pour motif d'intérêt économique si les pertes du concessionnaire sont supérieures à 500 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer la convention d'étude ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Point n°2019-06-11-BD-22 :

Convention de prestations de fouilles archéologiques pour les communes du territoire de la métropole, et les opérateurs contrôlés ou rattachés à Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-7 et L5215-27,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2500-1 et suivants précisant les règles particulières auxquelles sont soumis les marchés publics dans le cadre de relations internes au secteur public,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 portant création d'un Pôle Archéologie Préventive,
VU l'arrêté du 25 janvier 2017 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Pôle Archéologie préventive de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

DECIDE de proposer à ses communes membres et aux opérateurs contrôlés ou rattachés à Metz Métropole, la réalisation de fouilles archéologiques préventives prescrites dans le cadre des opérations d'aménagement qu'elles engagent selon les règles de la quasi-régie,
APPROUVE la convention-type dont le projet est joint en annexe 1.1.,
APPROUVE la grille tarifaire jointe en annexe 1.2.,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à finaliser et à signer, avec les communes et les opérateurs contrôlés ou rattachés à Metz Métropole intéressées, la convention portant réalisation de fouilles archéologiques préventives, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Point n°2019-06-11-BD-23 :

Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole - Modification de la tarification sociale mise en place à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du 16 avril 2018 instaurant une tarification sociale à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
VU le projet national DEMOS de démocratisation culturelle, coordonné par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, centré sur la pratique musicale en orchestre et destiné à des enfants habitants des quartiers relevant de la Politique de la Ville,

ADOPTÉ à compter de l'année scolaire 2019-2020 l'exonération, pour une durée de 2 années scolaires, des frais de dossiers relative aux élèves inscrits dans le dispositif DEMOS de la Philharmonie de Paris, telle qu'indiquée dans le tableau joint en annexe.

Point n°2019-06-11-BD-24 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Adoption des statuts de l'Orchestre National de Metz et désignation d'un représentant de Metz Métropole au Comité Syndical.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 sollicitant l'adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Metz, sous certaines conditions, dont la modification des statuts de l'ONM permettant cette adhésion,
CONSIDERANT que l'Orchestre National de Metz a effectivement procédé à une refonte statutaire respectant cette condition,

ADOPTÉ les statuts révisés de l'Orchestre National de Metz,
DESIGNE Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole, et Madame Arlette MATHIAS en qualité de représentant suppléant,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce contractuelle y afférente.

Point n°2019-06-11-BD-25 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature avec l'Opéra de Reims d'un contrat de coproduction de l'opéra RIGOLETTO.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec l'Opéra de Reims l'opéra *RIGOLETTO* qui sera donné à Metz pour quatre représentations les 29 septembre, 1^{er}, 3 et 5 octobre 2019,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 50 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférent.

Point n°2019-06-11-BD-26 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Pompidou-Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le projet de collaboration entre l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz à l'occasion de l'exposition « OPERA MONDE – La quête d'un art total » programmée au Centre Pompidou-Metz du 22 juin 2019 au 27 janvier 2020,

DECIDE de verser au Centre Pompidou-Metz une subvention de 50 000 € dans le cadre de ce projet,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout avenant éventuel.

Point n°2019-06-11-BD-27 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Saison 2019/2020 : Fixation du tarif et des quantités de programmes de spectacle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Bureau en date du 2 juillet 2012 réservant à Metz Métropole, à partir de la saison 2012-2013, la confection et la vente des programmes à l'occasion des spectacles lyriques et chorégraphiques produits par l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
VU la demande formulée par le Trésorier Payeur Municipal qu'un nombre prédéterminé d'exemplaires du programme soit fixé pour chacun des spectacles, en distinguant les exemplaires payants des exemplaires gratuits réservés pour être remis aux artistes (premiers rôles, chef d'orchestre, équipe de maîtrise d'œuvre), aux journalistes et critiques, aux personnalités invitées ou destinés à l'archivage,

DECIDE :

- de fixer ces quantités pour la saison 2019-2020 selon le tableau joint à la présente délibération,
- de maintenir le prix de vente unitaire des programmes à 2,50 € HT (+TVA au taux en vigueur).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer à cette fin tout document contractuel éventuel.

Point n°2019-06-11-BD-28 :

Versement d'une subvention à l'Association "Grand Est Numérique" (GEN) et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Association Grand Est Numérique (GEN),

VU les actions menées par l'association GEN pour promouvoir le numérique sur le territoire messin,

CONSIDERANT l'importance des actions planifiées en 2019 par cette association, notamment pour favoriser le dynamisme des entreprises implantées sur le territoire, contribuer à la création et à l'implantation d'entreprises sur l'agglomération, améliorer le rayonnement et l'attractivité du tissu économique de l'agglomération,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Grand Est Numérique en soutien à l'évènement GEN 2019 qui aura lieu à Metz les 12 et 13 septembre 2019 à Metz-Congrès Robert Schuman,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe.

Point n°2019-06-11-BD-29 :

Versement d'une subvention d'équipement à la SAEML Metz Techno'pôles.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le budget du projet porté par la SAEML Metz Techno'pôles,

CONSIDERANT le rôle majeur de BLIIDA dans l'identité et l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT l'importance de préfigurer le futur pôle média de BLIIDA,

DECIDE le versement d'une subvention d'équipement de 50 000 € à la SAEML Metz Techno'pôles pour 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférent.

Point n°2019-06-11-BD-30.1 :

ADIE : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par l'ADIE, dont l'activité consiste à financer et accompagner les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprise par le système de microcrédit.

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADIE d'un montant maximum de 15 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2019-06-11-BD-30.2 :

COHERENCE PROJETS : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par COHERENCE PROJETS, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprise, notamment en proposant un hébergement de projet en phase de test ante création,
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à COHENRENCE PROJETS d'un montant maximum de 5 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2019-06-11-BD-30.3 :

CAPENTREPRENDRE : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par CAPENTREPRENDRE, dont l'activité consiste à accompagner des projets de création d'activités et de mise en marché de l'offre,
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association CAPENTREPRENDRE d'un montant 20 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2019-06-11-BD-30.4 :

LORRAINE ACTIVE : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par LORRAINE ACTIVE, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprises notamment en proposant des garanties d'emprunt bancaire

afin d'améliorer les conditions d'accès au crédit bancaire pour certaines catégories de porteurs de projets et élargir le nombre de créateurs financés par les banques,
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association LORRAINE ACTIVE d'un montant 10 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2019-06-11-BD-30.5 :

INITIATIVE METZ : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par la Plateforme d'Initiative Locale INITIATIVE METZ, dont l'activité consiste au travers d'une association de chefs d'entreprise, à accompagner et à parrainer les porteurs de projets de création d'entreprise et en organisant l'édition 2019 de la Fête des Lauréats à Metz en 2019,
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association INITIATIVE METZ d'un montant 15 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2019-06-11-BD-31 :

Attribution de subvention au titre du "Développement économique".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise le développement économique du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

DECIDE d'allouer 5 000 € de subvention au titre du « Développement Economique » à la Régionale de Lorraine de l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie, selon le détail présenté en annexe,
DECIDE d'allouer 6 000 € de subvention au titre du « Développement Economique » à l'association Groupe d'Evaluation des Thérapies Complémentaires Personnalisées (GETCOP), selon le détail présenté en annexe,
DECIDE que ces subventions « Développement Economique » seront versées en une seule fois dès notification de la délibération sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

Les justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,

- articles de presse / web.
devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation.

Point n°2019-06-11-BD-32 :

Soutien au Centre Pierre Janet - Centre Universitaire de Psychothérapie de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2019,

VU la délibération du Bureau du 12 septembre 2016 relative au soutien de Metz Métropole au Centre Pierre Janet sur la période 2016-2020,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,

CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche messins, Metz Métropole entend contribuer au dynamisme et au développement de ses compétences pédagogiques et scientifiques sur son territoire,

CONSIDERANT que le Centre Universitaire de Psychothérapie – Centre Pierre Janet – de l'Université de Lorraine répond à des enjeux de formation et de recherche innovants en Europe, qu'il est vecteur d'excellence, d'attractivité et de rayonnement pour le site messin,

DECIDE d'attribuer une subvention de 37 000 € en fonctionnement à l'Université de Lorraine pour le Centre Pierre Janet au titre du budget 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention de financement correspondant à cet engagement avec l'Université de Lorraine ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2019-06-11-BD-33 :

Attribution de subventions pour 2019 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine - site de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2019,

VU les demandes formulées par les organismes,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, recherche et innovation est un des vecteurs premiers du développement économique du territoire,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2019 à l'Université de Lorraine une subvention de :

- 216 000 € en fonctionnement,
- 120 000 € en investissement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant,

AFFECTE l'Autorisation de programme CTES 2019 "Subvention Enseignement Supérieur 2019" ouverte au Budget Primitif 2019 pour un montant de 120 000 € de la façon suivante :

AP Subventions ES 2019	529 000 €
Montant déjà affecté	292 250 €
Affectation « subvention Investissement 2019 Université de Lorraine »	120 000 €
Affectation totale demandée	120 000 €
Montant disponible pour affectation future	116 750 €

Point n°2019-06-11-BD-34 :

Désignation d'un lauréat pour l'appel à projet dans le cadre du Plan Logement d'abord de Metz Métropole et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole prorogé pour deux ans par délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 et notamment sa fiche action n° 9 « Favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles »,
VU le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),
VU la convention pluri-annuelle d'objectifs signée le 30 juin 2018 entre l'Etat et Metz Métropole qui prévoit notamment la mise en place d'actions innovantes à destination des grands marginaux,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant la feuille de route de Metz Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ainsi que les dépenses correspondantes,
VU la délibération du Bureau métropolitain du 11 mars 2019 approuvant le lancement de l'appel à projet et les dépenses correspondantes,
VU le procès-verbal du comité de sélection du 22 mai 2019,
CONSIDERANT la désignation par le Comité de sélection de l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) à l'appel à projet pour son projet D'abord TOIT,
CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'appel à projet du Plan Logement d'abord, l'AIEM s'est associée à des acteurs locaux expérimentés dans l'accompagnement des publics précaires pour constituer une équipe pluridisciplinaire qui accompagnera dans des logements autonomes 10 personnes issues de la rue,
CONSIDERANT qu'une subvention de l'Etat de 75 000 € est prévue dans le cadre de cet appel à projet,

DECIDE d'approuver la désignation de l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane comme bénéficiaire de l'appel à projet dans le cadre du Logement d'abord,
DECIDE de participer au financement de ce dispositif à hauteur de 35 000 € en attribuant la subvention correspondante qui fera l'objet d'un seul versement au titre de l'année 2019,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer la convention d'objectifs et de moyens, d'une durée de 2 ans, relative au projet D'abord TOIT avec l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines - HARMONY PARK - 11 boulevard Solidarité - METZ

ANNEXE

DSC 2019 : répartition financière par critères et par communes

DSC 2019 en €	Population INSEE	Ecart sur Potentiel financier/hab.	Logements sociaux	Voirie communale	Enveloppe harmonisation " ex	Compensation impact budgétaire	Compensation accord partage	TOTAL Enveloppe DSC 2019	Rappel DSC 2018
					Croissance des Bases TP"	TC 2018	TP		
pois de l'enveloppe	25,00%	25,00%	19,43%	17,65%	1,78%	11,14%	53 388 €		
AMANVILLERS	15 898 €	16 457 €	4 736 €	20 305 €	277 €	44 131 €	0 €	101 803 €	98 194 €
ARS-LAQUENEXY	6 844 €	5 409 €	0 €	13 057 €	415 €	19 042 €	0 €	44 767 €	44 054 €
ARS-SUR-MOSELLE	34 191 €	34 386 €	21 378 €	41 871 €	794 €	66 314 €	0 €	198 935 €	198 176 €
AUGNY	13 846 €	2 929 €	2 841 €	45 678 €	4 596 €	13 374 €	53 388 €	136 653 €	136 686 €
LE BAN SAINT-MARTIN	30 597 €	30 995 €	22 686 €	14 701 €	266 €	11 199 €	0 €	110 445 €	107 818 €
CHATEL ST GERMAIN	14 183 €	11 331 €	1 624 €	24 271 €	565 €	23 150 €	0 €	75 123 €	73 328 €
CHESNY	4 405 €	4 421 €	0 €	8 472 €	0 €	9 289 €	0 €	26 587 €	25 419 €
CHIEULLES	3 042 €	2 608 €	0 €	3 288 €	92 €	4 156 €	0 €	13 187 €	13 110 €
COIN-LES-CUVRY	5 094 €	4 406 €	0 €	6 790 €	891 €	8 398 €	0 €	25 579 €	25 530 €
COIN-SUR-SEILLE	2 396 €	1 787 €	0 €	7 055 €	52 €	8 438 €	0 €	19 728 €	19 049 €
CUVRY	6 084 €	5 502 €	361 €	8 696 €	542 €	10 210 €	0 €	31 394 €	31 283 €
FEY	5 280 €	4 364 €	0 €	8 116 €	136 €	9 184 €	0 €	27 080 €	25 877 €
GRAVELOTTE	6 048 €	6 243 €	902 €	6 727 €	36 €	15 422 €	0 €	35 379 €	34 878 €
JURY	7 439 €	7 611 €	2 436 €	5 585 €	0 €	9 435 €	0 €	32 506 €	32 858 €
JUSSY	3 444 €	1 761 €	0 €	3 802 €	63 €	5 152 €	0 €	14 221 €	14 051 €
LAQUENEXY	8 078 €	8 171 €	271 €	12 272 €	32 €	15 926 €	0 €	44 750 €	43 318 €
LESSY	5 560 €	3 948 €	226 €	14 378 €	84 €	18 594 €	0 €	42 789 €	42 445 €
LONGEVILLE-LES-METZ	29 629 €	27 447 €	9 471 €	12 834 €	746 €	9 598 €	0 €	89 724 €	91 320 €
LORRY-LES-METZ	13 107 €	10 054 €	1 037 €	15 007 €	235 €	12 281 €	0 €	51 721 €	50 728 €
MARIEULLES	5 022 €	4 552 €	0 €	10 996 €	62 €	12 184 €	0 €	32 815 €	30 980 €
MARLY	74 101 €	80 423 €	31 662 €	84 195 €	10 812 €	66 466 €	0 €	347 659 €	346 068 €
LA MAXE	6 363 €	0 €	180 €	17 828 €	10 192 €	41 955 €	0 €	76 518 €	84 637 €
MECLEUVES	8 609 €	8 567 €	0 €	12 669 €	0 €	17 890 €	0 €	47 735 €	46 591 €
METZ	857 569 €	906 712 €	816 660 €	406 844 €	44 275 €	0 €	0 €	3 032 060 €	3 009 097 €
MEY	2 059 €	1 827 €	316 €	10 063 €	20 €	6 613 €	0 €	20 897 €	20 093 €
MONTIGNY-LES-METZ	156 810 €	183 885 €	157 000 €	74 957 €	1 541 €	0 €	0 €	574 192 €	583 781 €
MOULINS-LES-METZ	37 197 €	28 116 €	13 621 €	26 910 €	14 511 €	0 €	0 €	120 355 €	131 329 €
NOISSEVILLE	7 318 €	5 440 €	0 €	6 433 €	1 082 €	7 066 €	0 €	27 339 €	27 792 €
NOUILLY	4 979 €	4 141 €	0 €	9 343 €	25 €	15 628 €	0 €	34 116 €	32 398 €
PELTRE	14 104 €	11 277 €	3 247 €	16 503 €	0 €	15 626 €	0 €	60 758 €	59 078 €
PLAPPEVILLE	15 101 €	12 409 €	3 022 €	22 491 €	361 €	24 391 €	0 €	77 775 €	76 746 €
POUILLY	4 584 €	3 994 €	0 €	6 538 €	31 €	5 288 €	0 €	20 435 €	19 975 €
POURNOY LA CHETIVE	4 649 €	4 187 €	812 €	5 718 €	15 €	9 883 €	0 €	25 263 €	24 757 €
ROZERIEULLES	10 151 €	7 994 €	1 849 €	11 055 €	63 €	16 916 €	0 €	48 028 €	47 141 €
SAINTE-RUFFINE	23 638 €	15 558 €	6 540 €	22 721 €	7 343 €	29 892 €	0 €	105 693 €	108 056 €
SAINT-JULIEN-LES-METZ	13 401 €	11 991 €	4 375 €	10 011 €	576 €	1 925 €	0 €	42 280 €	40 397 €
SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE	4 089 €	2 520 €	0 €	3 546 €	172 €	4 882 €	0 €	15 210 €	14 894 €
SAULNY	10 366 €	7 842 €	0 €	12 106 €	253 €	20 199 €	0 €	50 766 €	50 096 €
SCY-CHAZELLES	19 972 €	16 344 €	9 065 €	17 585 €	2 186 €	0 €	0 €	65 153 €	91 592 €
VANTOUX	6 492 €	5 931 €	0 €	8 562 €	66 €	10 896 €	0 €	31 949 €	31 689 €
VANY	2 547 €	1 533 €	0 €	3 949 €	77 €	6 172 €	0 €	14 278 €	13 914 €
VAUX	6 041 €	4 734 €	0 €	5 352 €	20 €	5 570 €	0 €	21 717 €	21 353 €
VERNEVILLE	4 512 €	4 326 €	0 €	5 659 €	17 €	15 507 €	0 €	30 022 €	29 363 €
WOIPPY	98 629 €	89 334 €	137 606 €	54 288 €	11 172 €	70 845 €	0 €	461 874 €	482 007 €
TOTAL Metz Métropole	1 613 468 €	1 613 468 €	1 253 923 €	1 139 229 €	114 696 €	719 089 €	53 388 €	6 507 260 €	6 531 948 €

Annexe 1.2

Tarifs des prestations du Pôle Archéologie Préventive
pour les communes membres et les opérateurs contrôlés ou rattachés à Metz Métropole à
compter du 1^{er} juillet 2019

	tarifs HT / jour	tarifs TTC / jour
Responsable d'opération	422,00 €	506,40 €
Responsable de secteur	375,00 €	450,00 €
Technicien supérieur	339,00 €	406,80 €
Technicien	320,00 €	384,00 €
Céramologue	430,00 €	516,00 €
Régisseur des collections	328,00 €	393,60 €
Topographe	268,00 €	321,60 €
Spécialiste vacataire	468,00 €	561,60 €

Résumé de l'acte
057-200039865-20190624-06-2019-DC12-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DC12
Date de décision : lundi 24 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 26/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190624-06-2019-DC12-DE
Document principal : 99_DE-12.pdf

Historique :

26/06/19 08:46	En cours de création	
26/06/19 08:47	En préparation	Catherine DELLES
26/06/19 08:48	Reçu	Catherine DELLES
26/06/19 08:50	En cours de transmission	
26/06/19 08:51	Transmis en Préfecture	
26/06/19 09:00	Accusé de réception reçu	